MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'Infrastructure de la Défense
SID Sud-Est

DAF_2026_001162

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

Objet du marché :

CLERMONT-FERRAND (63) – Louis Gentil – 13ème BSMAT – Bâtiment 036 - Création de 2 cabines de préparation de véhicules avant peinture

Table des matières :

1 Objet....4
2 Généralités....4
2.1 Localisation du site....4
2.2 Description de l'installation....5
2.3 Responsabilités du titulaire....5
2.4 Contraintes liées à la mise en œuvre....5
2.4.1 Organisation des activités....5
2.4.2 Le personnel....5
2.4.3 Obligations en matière de sécurité....6
2.4.4 Permis de feu et consignations....7
2.4.5 Horaires d'intervention....7
2.5 Exigences pour l'exécution des travaux....7
2.5.1 Généralités....7
2.5.2 Respect de la réglementation, des consignes et règlements internes....7
2.5.3 Chef de chantier....7
2.5.4 Protection du matériel....8
2.5.5 Moyens de manutention....8
2.5.6 Contraintes d'exploitation....8
2.6 Réunions....8
2.6.1 Réunion de lancement....8
2.6.2 Réunions de chantier....9
2.7 Limites de fourniture....9
2.7.1 À la charge du titulaire....9
2.7.2 À la charge du MOE....9
3 Contenu du mémoire technique....10
4 Etudes....11
5 Installation du chantier....11
6 Travaux....12
6.1 Préambule....12
6.2 Cabines de préparation....13
6.3 Travaux préalable....15
6.3.1 Dévoiement des réseaux....15
6.3.2 Dépose des aérothermes....15
6.3.3 Démolition local 034....15
6.3.4 Compteur électrique....15

6.4 Gros œuvre 16
6.5 Local technique 16
6.6 Portes sectionnelles 17
6.6.1 Accès piéton 17
6.6.2 Accès véhicules 17
6.6.3 Reprise des seuils au niveau des accès 18
6.7 Marquage au sol 18
6.8 Nettoyage de chantier 18
6.9 Réception 19
6.10 DOE 19

Annexes :

Annexe 1 - Repérage amiante avant-travaux - Immeuble bâti

Annexe 2 - Repérage amiante avant-travaux - Equipements industriels Poteaux poutres palan

Annexe 3 - Repérage amiante avant-travaux - Equipements industriels Réseaux

Annexe 4 - Repérage amiante avant-travaux - Equipements industriels Aérotherme

Annexe 5 - Cahier des Normes Graphiques du SID_BATIMENTS

Annexe 6 - Cahier des Normes Graphiques du SID_MASSE

Dossier graphique :

Plan 1 – 02-DCE-630113016A_0000_M_EI_ATL

Plan 2 – 02-DCE-630113016A_0036_N_00_Situation

Plan 3 - 02-DCE-630113016A_0036_N_00_ATL

Plan 4 - 02-DCE-630113016A_0036_N_00_Partiel_ATL

Plan 5 - 02-DCE-630113016A_0036_N_00_Partiel_PRO

Plan 6 - 02-DCE-630113016A_0036_F_ND_PRO

Plan 7 - 02-DCE-630113016A_0000_M_EI_ Installation_ATL

1 Objet

Les travaux consistent en un **réaménagement partiel de l'atelier 36** en vue de la création d'une aire de préparation destinée aux véhicules.

L'aire de préparation sera constituée de **deux postes identiques**, intégrant notamment une fosse, des tables élévatrices à prise sous roues, les dispositifs de ventilation et d'extraction, l'éclairage ainsi que l'ensemble des équipements électriques, d'air comprimé et des satellites d'énergie associés.

La solution retenue repose sur la fourniture et l'installation de **cabines de préparation préfabriquées**, intégrant notamment leurs propres équipements électriques, systèmes de ventilation et dispositifs de commande. Le Titulaire demeure responsable de leur parfaite intégration dans l'atelier ainsi que de l'ensemble des travaux prérequis et annexes nécessaires à leur fonctionnement.

Les prestations principales de l'opération comprennent notamment :

- Les études d'exécution et notes de calcul nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Les études d'implantation et de calepinage des cabines de préparation ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux prérequis nécessaires à l'installation des cabines ;
- La démolition du dallage existant et la réalisation des fosses, radiers, voiles périphériques et dalles nécessaires ;
- La démolition et l'évacuation du local préfabriqué n° 034 ;
- Le dévoiement des réseaux électriques, d'air comprimé, de gaz et de tout autre réseau impacté par les travaux ;
- La création et l'adaptation des alimentations électriques nécessaires aux nouveaux équipements ;
- L'adaptation des façades, comprenant notamment la création d'une porte sectionnelle destinée à l'accès des véhicules ;
- Le remplacement de la porte existante en façade Nord ;
- La reprise et le dimensionnement des seuils au droit des nouveaux accès ;
- La fourniture, la livraison, le montage et la mise en service des cabines de préparation préfabriquées ;
- La fourniture et l'installation des tables élévatrices, équipements de ventilation, dispositifs d'extraction, éclairages, satellites d'énergie et équipements associés ;
- Les raccordements électriques, d'air comprimé et de l'ensemble des fluides nécessaires au fonctionnement des installations ;
- Les modifications, percements, chevêtres, supports, étanchéités et adaptations du bâtiment nécessaire à l'intégration des équipements ;
- La réalisation du marquage au sol des zones de circulation et de manœuvre des véhicules ainsi que des cheminements piétons ;
- La réalisation des essais, contrôles réglementaires, épreuves de charge et opérations préalables à la réception ;
- La remise des dossiers réglementaires, documents de conformité et du DOE ;
- Le nettoyage complet des locaux et des installations avant leur remise à l'occupant ;

Et, d'une manière générale, l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement et à la mise en service de l'installation.

2 Généralités

2.1 Localisation du site

Clermont-Ferrand – Quartier Louis GENTIL – Les Gravanches (63 100).

(Voir localisation- Plan 1 – 02-DCE-630113016A_0000_M_EI_ATL)

2.2 Description de l'installation

La zone prévue pour la création des « aires de préparation à la mise en peinture » est située dans un atelier de maintenance NTI3 dédié à la préparation et à la mise en peinture de petits véhicules blindés de type VBL ou PVP.

Actuellement la zone est traversée par un pont roulant. Les deux chemins de roulement de ce pont roulant vont être raccourcis de 20 m environ au préalable de l'opération.

2.3 Responsabilités du titulaire

D'une façon générale, les prestations du Titulaire comprennent les études, fournitures, travaux et suivis de chantier nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux demandés dans ce document.

Le Titulaire est responsable de la qualité des travaux qui lui sont confiés, ainsi que du respect des performances exigées dans le présent document.

Toutes les installations réalisées par le Titulaire sont garanties conformes aux règles de l'Art et conformes au projet d'exécution accepté par l'USID.

L'acceptation d'un document d'exécution par l'USID-CFD ne dégage en rien le Titulaire de sa responsabilité quant au contenu de ce document.

Les données techniques citées dans le présent cahier des charges ne peuvent se substituer aux conditions minimums requises par les exigences réglementaires et par celles du constructeur.

2.4 Contraintes liées à la mise en œuvre

2.4.1 Organisation des activités

Le Titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations qui lui sont confiées et des travaux dont il prend la charge. Il renonce à se prévaloir de difficultés liées à la qualité, à la nature ou à la conception des matériels et ouvrages concernés.

Il organise et réalise, sous sa responsabilité, les travaux nécessaires à l'exécution des prestations demandées, dans le respect des conditions définies au présent document.

Tous les sujets liés à la gestion, à l'ordonnancement, à l'entreposage, au déplacement du personnel et à l'accessibilité au chantier relèvent de la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire utilise exclusivement du matériel lui appartenant : escabelles, EPI, matériel électroportatif, véhicules, etc.

La 13e BSMAT ne prêtera aucun matériel au titulaire durant la réalisation des travaux.

2.4.2 Le personnel

Le personnel employé, au titre du présent marché, devra posséder une qualification adaptée à la réalisation des travaux demandés et disposer des habilitations et formations listées ci-dessous :

- Aptitude médicale.
- Habilitations électriques : nécessaires pour tous travaux électriques ou à proximité d'installations électriques. Le niveau d'habilitation devra être conforme à la fonction (exécution ou encadrement), au type d'opération à réaliser, au niveau de tension, au type d'installation tel que défini dans l'UTEC 18-510.
- Désamiantage, compétence des opérateurs : certificat de compétence par fonction.

Le titulaire devra fournir une liste complète des entreprises et du personnel susceptible d'intervenir dans le cadre du marché, comportant :

- Nom, prénom.
- Date de naissance.
- Niveau (tel que défini ci-dessus et suivant définition Titulaire) / qualification.
- Attestation des habilitations liées à l'activité avec dates de validités.

La liste du personnel intervenant devra être remise à l'USID CFD dès la notification du marché.

Cette liste devra être tenue à jour en permanence. Une copie papier devra être consultable à tout moment sur chantier. Le Titulaire transmettra un exemplaire actualisé à l'USID CFD à chaque mise à jour.

Un contrôle primaire sera réalisé pour chaque intervenant de l'opération. À titre d'information, le délai de traitement de cette demande de criblage est d'environ 8 semaines. Le Titulaire devra donc anticiper suffisamment les demandes.

Tout personnel n'ayant pas fait l'objet d'un retour favorable, ou faisant l'objet d'un avis restreint ou défavorable, se verra interdire l'accès au chantier, peu importe sa fonction ou son grade. Cette interdiction ne pourra donner lieu à aucune compensation pour le titulaire.

Les attestations de qualification et d'habilitation technique sont exigibles dès l'entrée en vigueur du marché.

Toute personne ne figurant pas sur la liste du personnel intervenant se verra refuser l'accès au chantier.

Pour toute entrée de camion sur le centre, le numéro d'immatriculation du véhicule, le nom du conducteur ainsi que le contenu du chargement devront être transmis au MOE au minimum deux jours avant l'arrivée sur site.

Toute intervention dans les locaux isolés ou présentant un risque particulier, notamment TGBT ou relayage, devra être réalisée par deux personnes minimum.

2.4.3 Obligations en matière de sécurité

Préalablement au démarrage des travaux, le Titulaire est tenu de participer à une visite d'inspection commune, menée conjointement par le coordonnateur SPS (CSPS) et le préventeur du site.

Lors de cette visite, l'ensemble des sous-traitants et prestataires intervenant sur l'opération sont tenus d'être présents. À l'issue de cette réunion, l'ensemble des acteurs de l'opération s'engage à respecter le PPSPS durant toute la durée du chantier.

En cas de non-respect, l'entreprise s'expose à une pénalité. En cas de récidive, elle pourra être exclue de l'opération sans compensation financière.

Un bon d'intervention est également demandé pour chaque intervention impactant les installations et équipements existants.

Au titre de la sécurité, le Titulaire doit notamment :

- Fournir tous les EPI nécessaires à l'activité définie au marché et au PPSPS, et veiller à leur port et à leur mise en œuvre ;
- Respecter les règles de sûreté décrites dans la documentation opérationnelle : cahier des charges, modes opératoires, PPSPS, etc. ;
- Signaler tout accident survenu sur le site, avec ou sans arrêt de travail ;
- Fournir un récapitulatif des accidents ou incidents du travail, avec ou sans arrêt, durant la phase travaux, ainsi que le nombre d'heures travaillées sur le site, le nombre de jours d'arrêt de travail et les déclarations de maladies professionnelles en lien avec les activités exercées sur le site ;
- Veiller au respect et à la diffusion en temps réel des consignes de sécurité et des mesures de prévention arrêtées dans le PPSPS ;
- Veiller à la validité des agréments, habilitations, formations et aptitudes médicales de son personnel ;
- Veiller à ce que chaque intervenant soit inscrit sur la liste du personnel intervenant et informé ;
- Veiller à ce qu'une fiche personnelle nominative soit établie pour chaque intervenant ;
- Travailler obligatoirement à deux dans les locaux isolés ou dangereux.

2.4.4 Permis de feu et consignations

Les permis de feu ou de poussière devront être demandés 48 heures avant le démarrage de la tâche concernée.

Les demandes de consignations devront dans la mesure du possible être demandées 5 jours à l'avance auprès des exploitants des différents réseaux concernés.

2.4.5 Horaires d'intervention

L'entreprise est soumise aux horaires du site, à savoir de 7 h à 16 h du lundi au jeudi (soit une amplitude horaire de 9 h) et de 7h à 12h le vendredi (soit une amplitude horaire de 5h) portant l'amplitude horaire hebdomadaire à 41h.

2.5 Exigences pour l'exécution des travaux

2.5.1 Généralités

Le Titulaire sera réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque plus-value liée à une découverte de ces lieux.

2.5.2 Respect de la réglementation, des consignes et règlements internes

Les prestations doivent être exécutées conformément à la réglementation (française et/ou européenne suivant le cas) et aux règles de sécurité en vigueur sur le site.

D'une manière générale, se référer « CCAG – Travaux » en prenant en compte les préconisations du présent cahier des charges.

2.5.3 Chef de chantier

Le Titulaire doit avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où il commence ses travaux, un chef de chantier qualifié.

Le Titulaire doit faire respecter les consignes données pour toutes les questions relatives à l'organisation du chantier, à l'hygiène et à la sécurité.

Le chef de chantier doit être capable de représenter valablement le Titulaire qui l'a désigné auprès du maitre d'œuvre. Ces prescriptions s'appliquent au Titulaire lui-même et à ses sous-traitants.

2.5.4 Protection du matériel

Le Titulaire doit protéger ses ouvrages contre les risques de détérioration jusqu'à leur prise en charge par le MOE lors de la réception.

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages avoisinants.

Les réparations et/ou le remplacement d'équipements suite aux dégradations engendrées lors des travaux sont à la charge du Titulaire.

2.5.5 Moyens de manutention

Comme pour l'ensemble des équipements qu'il mettra en dépose, pour tout ce qui concerne les matériels lourds ou encombrants, le Titulaire devra prévoir leur mise en place par ses propres moyens, en fonction des cheminements possibles. Toutes les opérations de levage ou manutention seront à la charge du Titulaire.

Les moyens de manutention à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sont à la charge du Titulaire et doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux procédures des bâtiments. Ils sont tous accompagnés de leurs certificats de contrôles réglementaires attestant de leur conformité.

Tout matériel de manutention ou de levage installé au titre de ce chantier (palan, accrochage provisoire, etc.) devra faire l'objet d'une note de calcul et d'une épreuve réglementaire à la charge du Titulaire.

2.5.6 Contraintes d'exploitation

Pendant la durée du chantier, l'atelier demeurera en activité. Une coordination étroite avec la 13 BSMAT sera nécessaire pour réaliser les travaux en limitant l'impact sur l'activité de l'atelier.

L'installation de chantier comprendra la mise en place d'une bâche toute hauteur pour isoler le chantier du reste de l'atelier et pour le protéger des poussières.

Les interventions pendant lesquelles ces conditions ne pourraient pas être maintenues devront être minimisées et faire l'objet d'une étude de phasage et d'un mode opératoire d'intervention, soumis à l'acceptation du Chef d'Installation.

Les coupures électriques éventuelles ne devront pas impacter les installations du bâtiment et seront soumises préalablement à validation du chargé d'opération.

2.6 Réunions

2.6.1 Réunion de lancement

La réunion de lancement sera organisée au plus tard 7 jours après la signature du marché par les deux parties.

Elle se tiendra dans les locaux de l'UISD CFD, en présence du Titulaire, de ses éventuels sous-traitants et du maître d'œuvre.

Au cours de cette réunion, le Titulaire présentera :

- L'organisation du projet et la désignation nominative de l'équipe projet ;
- Le planning remis dans l'offre ;
- La liste des livrables attendus et leur contenu ;
- Les délais de validation et les jalons ;
- Les données d'entrée ;
- La gestion des accès au site.

2.6.2 Réunions de chantier

Des réunions de chantier hebdomadaires seront organisées pendant la phase de réalisation.

Elles se tiendront sur le chantier, en présence du Titulaire et du maître d'œuvre.

Le Titulaire convoqué est tenu d'assister aux réunions. Toutefois, en accord avec le MOE, il peut s'y faire représenter. Ce représentant qualifié devra connaître le chantier et disposer des pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision immédiate, sans opposition ultérieure du Titulaire.

En cas d'absence du Titulaire convoqué, le MOE prendra les décisions. Ces décisions seront considérées comme acceptées par le Titulaire et sans appel.

Les comptes rendus de réunion seront rédigés par le MOE puis diffusés sous 2 jours ouvrés.

2.7 Limites de fourniture

2.7.1 À la charge du titulaire

- Les études d'exécution, d'implantation des moyens de sécurité, de levage, de manutention, d'évacuation…
- Les notes de calcul.
- La mise à jour du planning.
- La fourniture.
- La signalisation de chantier (balisage, mise en place de panneaux de signalisation normalisés au droit des zones d'intervention…).
- Les travaux y compris :
- Tous les moyens de manutention ou d'accès nécessaires à la bonne marche du chantier.
- L'ensemble des équipements et accessoires listés dans le présent document et/ou nécessaires à la réalisation des travaux objets du présent CCTP.
- La totalité des travaux définis dans le présent document et toutes les suggestions nécessaires pour une réalisation dans des conditions optimales.
- L'évacuation des matériels déposés et des déchets (conditionnement, élaboration des fiches suiveuses).
- Le nettoyage du chantier pendant et à la fin des travaux.
- Les travaux de reprises, adaptations, aménagements, modifications.
- Les DOE.
- Les opérations de réception.

2.7.2 À la charge du MOE

- Le Plan de Prévention, y compris la remise des consignes et règles à respecter sur le site et lors des travaux.
- Les autorisations de travail (y compris les permis de feu et poussière).
- La mise à disposition des sites receveurs pour une intervention conforme au planning et en toute sécurité.

- Les consignations fluides avec remise des PV au Titulaire du marché.
- La fourniture de l'électricité et de l'eau.

3 Contenu du mémoire technique

L'offre du soumissionnaire devra à minima contenir :

Thème	**Éléments attendus dans l'offre**
Organisation générale	Organigramme du projet, intervenants, fonctions, qualifications, habilitations, responsabilités, moyens matériels et mesures de sécurité.
Encadrement du chantier	Désignation d'un interlocuteur unique de type chef de chantier ou équivalent, ainsi que d'un suppléant.
Installation et organisation du chantier	Localisation de l'installation de chantier, clôture et sécurisation des zones, organisation permettant de limiter les impacts sur le fonctionnement de l'atelier.
Planning et phasage	Planning détaillé à la semaine intégrant études, conception, fabrication, livraison des cabines, prérequis, travaux, temps de séchage du béton, OPR et remise du DOE.
Prérequis techniques	Identification et chiffrage de l'ensemble des prérequis nécessaires à la pose des cabines.
Ouvrages béton	Prise en compte du poids des équipements, des charges liées aux véhicules et des contraintes de circulation et de roulement.
Cabines / aires de préparation	Fournisseur, modèle proposé, caractéristiques techniques, dimensions, principe de montage et conformité au cahier des charges.
Dossier technique des aires de préparation	Notices techniques, plans d'implantation, plans de calepinage et tout document justifiant la conformité des équipements.
Equipements aires de préparation	Identification précise des équipements, performances, caractéristiques, qualité et éléments permettant de justifier le prix proposé.
Offre financière	Décomposition détaillée des prix permettant d'identifier le coût unitaire des équipements et les différents postes de travaux.
Sécurité, levage et manutention	Plan d'implantation des moyens de sécurité, de levage et de manutention.
Dépose et évacuation	Liste des moyens prévus : engins, grues, palans et autres moyens spécifiques.

Thème	Éléments attendus dans l'offre
Sous-traitance	Liste des sous-traitants envisagés et prestations associées : manutention, contrôles réglementaires, remise en état des sols, etc.
Conformité de l'offre	Toute proposition d'aire ou de cabine de préparation non conforme aux exigences du cahier des charges pourra entraîner le rejet de l'offre.

4 Etudes

Un diagnostic de la dalle existante est en cours afin d'en déterminer la composition et la capacité portante.

À partir des résultats de ce diagnostic et des caractéristiques des cabines d'aire de préparation proposées, le Titulaire devra réaliser une étude de dimensionnement justifiant l'ensemble des travaux prérequis nécessaires à leur installation. Cette étude précisera notamment les hypothèses de calcul retenues, le type et les caractéristiques du béton, ainsi que l'ensemble des plans de ferraillage associés.

Caractéristiques des véhicules :

Type de véhicule	VBL et PVP
Poids maximum	6 t
Charge à l'essieu	3 t
Hauteur maximum	2,417 m
Largeur maximum	2,250 m

A la désignation du marché le titulaire se verra fournir les fiches techniques des deux véhicules.

L'ensemble des documents d'exécution devra être soumis au visa du MOE lors de la réunion d'avant travaux.

L'acceptation ou le visa d'un document d'exécution par le MOE ne dégage en aucun cas le Titulaire de sa responsabilité quant à son contenu, à ses hypothèses de calcul et à la bonne exécution des ouvrages.

Le MOE se réserve par ailleurs le droit de faire appel à un contrôleur technique en phase de réalisation afin de vérifier les hypothèses de calcul, les dimensionnements et la conformité des dispositions prévues par le Titulaire.

5 Installation du chantier

Une zone destinée à l'implantation des installations de chantier, comprenant notamment le cantonnement, les zones de stockage du matériel et les zones de stockage des déchets, a été identifiée par le Maître d'Œuvre.

Voir dossier graphique : 02-DCE-630113016A_0000_M_EI_Installation_ATL

Les cheminements empruntés par le personnel du Titulaire entre le cantonnement et la zone de travaux, ainsi que les itinéraires utilisés pour l'évacuation et le stockage des déchets, seront définis lors de l'établissement du Plan de Prévention.

L'installation de chantier comprendra notamment :

- Des vestiaires ;
- Des douches ;
- Une salle de repos ;
- Des sanitaires.

Son dimensionnement devra être adapté à l'effectif maximal prévu sur le chantier et respecter les dispositions du Code du travail. Préalablement à son installation, le plan d'installation de chantier sera soumis au visa du Maître d'Œuvre.

La zone de cantonnement n'étant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, le Titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conséquence.

Le Titulaire aura également à sa charge la clôture et la signalisation de sécurité de l'ensemble des zones qui lui sont affectées.

À l'extérieur des locaux, les zones de chantier devront être délimitées par des barrières métalliques empêchant l'accès aux personnes non autorisées.

À l'intérieur de l'atelier, la zone de travaux devra être isolée sur toute sa hauteur au moyen d'un bâchage adapté afin de limiter la propagation des poussières vers les zones maintenues en activité.

Les documents réglementaires et de sécurité applicables au chantier devront être tenus à jour et accessibles à tout moment dans l'installation de chantier, notamment en vue d'un contrôle du MOE, du MOA, du CSPS ou de l'Inspection du travail :

- Le Plan de Prévention ;
- Le plan de retrait, le cas échéant ;
- Les documents assurant la traçabilité des informations de sécurité transmises aux personnels intervenants ;
- Les documents de suivi des temps de travail en zone ;
- Les registres de sécurité ;
- Les attestations de formation et d'habilitation ;
- Les attestations d'aptitude ou de non-contre-indication médicale requises ;
- Les procès-verbaux de vérification des matériels ;
- Les procès-verbaux de consignation ;
- Les registres du personnel et du matériel ainsi que, le cas échéant, les résultats des contrôles d'empoussièrement ;
- Les fiches de données de sécurité (FDS) ;
- Les notices d'utilisation des matériels ;
- Le registre du personnel et des visiteurs précisant notamment le nom, la qualité, les heures d'entrée et de sortie, les EPI requis, les formations suivies et l'aptitude médicale ;
 Le registre d'affectation, de contrôle et d'entretien des appareils de protection respiratoire, le cas échéant.

6 Travaux

6.1 Préambule

Dans le cadre du présent marché, il a été retenu le principe d'installation d'une **cabine de préparation préfabriquée**. Ce choix permet de garantir un niveau de performance maîtrisé, une meilleure cohérence entre les différents équipements intégrés et une réduction de la durée d'intervention au sein de l'atelier. Les caractéristiques techniques et performances attendues de la cabine de préparation sont définies au paragraphe [6.2 – Cabines de préparation] du présent CCTP.

Le Titulaire est responsable de la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation et à la mise en service de la cabine, comprenant notamment les travaux prérequis, la réalisation de la fosse équipée, la fourniture et la pose de la cabine ainsi que l'ensemble des travaux annexes et adaptations nécessaires à son parfait achèvement.

6.2 Cabines de préparation

Caractéristiques des aires de préparation 2 places véhicules lourds:

Nombre de postes	2
Dimensions utiles	10 m x 5 m
Séparation des postes	Rideau mobile sur rail
Extraction	Extraction par le sol Sol caillebotis sur fosse béton Système d'air chauffé. Renouvellement d'air de 50 volumes/heures incluant : - Un préfiltre d'air neuf ; - Un automate de pilotage ; - Une gaine d'aspiration. Niveau sonore maximum de l'installation **<75dB** au poste de travail Démarrage automatique de la ventilation à chaque utilisation de l'air comprimé ***Un protocole de réception spécifique au système d'extraction sera réalisé en présence du MOE et du bénéficiaire pour vérifier les mesures des vitesses d'air .***
Levage des véhicules	Tables élévatrices à **prise sous roues**, encastrées dans le sol caillebotis et posées sur socle métallique, permettant un effacement total dans le sol
Eclairage	Eclairage LED adapté aux postes de travail
Satellite d'énergie	A minima **2 satellites d'énergie** comprenant chacun : - 1 trappe d'aspiration intégrée automatique. L'ouverture de cette trappe est commandée par l'utilisation de la prise d'air comprimé (ou prise de courant dédiée à la ponceuse) - 1 Prise 230V domestique 16A - 1 Prise 230V domestique 10A (dédiée à la ponceuse) - 1 prise 400 V + N + T 16 A - 1 prise d'air comprimé ponceuse - 1 prise d'air comprimé soufflette - 1 bouton cale à poncer

Dans son offre, le candidat devra fournir le **détail exhaustif des équipements compris dans les cabines de préparation**. Son offre devra reprendre l'ensemble des informations techniques et commerciales du fournisseur permettant d'identifier précisément la composition, les caractéristiques et les performances des équipements proposés.

Dans le cadre du jugement des offres, il sera notamment analysé la **cohérence de la cabine de préparation proposée au regard des besoins et des exigences définis dans le présent CCTP**.

L'ensemble des études d'implantation, du calepinage des équipements et de leur intégration dans l'atelier est à la charge du Titulaire.

Sont notamment compris dans les prestations du Titulaire :

- Les éventuelles modifications du bâtiment nécessaires à l'installation des équipements ;
- La réalisation des ouvertures, chevêtres et adaptations nécessaires ;
- Les travaux d'étanchéité associés ;
- Le supportage et, le cas échéant, le haubanage des gaines et conduits de rejet ;
- Le déchargement du matériel à pied d'œuvre et son stockage dans des conditions adaptées, à l'abri des intempéries ;
- La fourniture des engins et moyens de levage nécessaires au déchargement, à la manutention et aux opérations de montage ;
- L'amenée et le raccordement de l'ensemble des fluides et énergies nécessaires jusqu'aux différents points de raccordement définis sur les plans d'exécution ;
- La fourniture et la pose des manodétendeurs et filtres sur les différentes arrivées d'air comprimé ;
- La mise à la terre de l'ensemble de l'installation ;
- Le percement des parois et toitures pour le passage des gaines et cheminées ;
- La réalisation de l'étanchéité de l'ensemble des traversées, y compris fourniture et pose des collerettes et accessoires nécessaires ;
- La pose et le raccordement des gaines et cheminées jusqu'au-dessus de la toiture ;
- Les épreuves de charge et contrôles réglementaires des tables élévatrices ;
- L'évacuation, le tri et le traitement des déchets générés par les travaux de montage ;
- L'équipement complet des postes de préparation, notamment les dispositifs de sécurité, l'éclairage de secours ainsi que les systèmes de détection et de protection incendie nécessaires ;
- La location et la mise à disposition des engins de levage nécessaires lorsque l'utilisation d'échelles ou de moyens similaires est interdite ou inadaptée ;
- Le ragréage et la préparation de la zone d'installation des équipements, celle-ci devant être rigoureusement plane, de niveau et libre de tout obstacle sur toute la hauteur nécessaire au montage et au fonctionnement des équipements ;
- D'une manière générale, **l'ensemble des fournitures, travaux, adaptations, raccordements et sujétions nécessaires au parfait achèvement, à la mise en service et au fonctionnement complet des installations, y compris lorsqu'ils ne sont pas explicitement détaillés dans le présent CCTP**.

Dans son offre, le candidat devra faire apparaître clairement les **délais de conception, de fabrication, de fourniture, de livraison, de montage et de mise en service des cabines de préparation**. Ces délais devront être intégrés au planning général d'exécution du chantier.

Le Titulaire est pleinement responsable des engagements pris par son fournisseur concernant la fabrication et la livraison des équipements. **Tout retard imputable au fabricant, au fournisseur, au transporteur ou à un sous-traitant du Titulaire demeure de la responsabilité du Titulaire et ne pourra être imputé au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Ouvrage.**

6.3 Travaux préalable

6.3.1 Dévoiement des réseaux

Le Titulaire devra procéder au dévoiement de l'ensemble des réseaux existants situés dans la zone d'implantation des cabines de préparation, notamment :

- Les réseaux électriques ;
- Les réseaux d'air comprimé ;
- Les réseaux d'acétylène ;
- Les réseaux de gaz ;
- Ainsi que tout autre réseau impacté par les travaux.

Les opérations de dévoiement devront être préparées et réalisées en coordination avec l'atelier, afin de limiter au maximum les perturbations sur son fonctionnement.

Aucune interruption d'alimentation d'un fluide ou d'une énergie ne pourra excéder 48 heures. Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment par phasage des travaux ou mise en place de solutions provisoires, afin de garantir la continuité de service de l'atelier.

Localisation : façades OUEST et NORD.

6.3.2 Dépose des aérothermes

Dépose et traitement des 2 aérothermes en façades Ouest.

6.3.3 Démolition local 034

Le Titulaire devra procéder à la **dépose et à la démolition du local préfabriqué n° 034**, localisé sur le plan masse.

La prestation comprendra l'ensemble des opérations nécessaires à sa déconstruction, à l'évacuation des matériaux et déchets issus de la démolition, ainsi qu'à la remise en état de la zone après intervention.

Dans ce local est situé le compteur électrique de la zone.

6.3.4 Compteur électrique

Un **nouveau compteur électrique** sera créé afin d'assurer l'alimentation des cabines de préparation.

Les travaux de raccordement et de bascule devront être organisés de manière à limiter au maximum les interruptions d'alimentation électrique de l'atelier. **Aucune coupure électrique ne pourra excéder 48 heures.** Durant cette période, le Titulaire devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser la bascule et permettre le maintien en activité de l'atelier.

À l'issue des travaux, le Titulaire devra réaliser l'ensemble des contrôles, essais et démarches administratives nécessaires à la mise en service définitive de l'installation et à l'attestation de sa conformité, comprenant notamment :

- L'établissement et la remise des schémas électriques mis à jour ;
- Les essais et vérifications réglementaires de l'installation ;
- L'obtention du **CONSUEL**, lorsque celui-ci est requis ;
- La fourniture de l'ensemble des procès-verbaux, certificats et attestations nécessaires à la réception et à la mise en service de l'installation.

L'ensemble de ces documents sera intégré au DOE.

6.4 Gros œuvre

Le Titulaire devra réaliser l'ensemble des travaux prérequis nécessaires à l'installation des cabines de préparation.

La prestation comprendra notamment :

- La démolition du dallage existant ;
- La réalisation des fouilles nécessaires ;
- L'évacuation et le traitement des déblais et déchets ;
- La réalisation d'un radier en fond de fouille ;
- La réalisation des voiles périphériques ;
- La réalisation de la dalle ;
- Ainsi que l'ensemble des ouvrages, réservations, adaptations et sujétions nécessaires à la parfaite mise en place des équipements.

Les caractéristiques géométriques et structurelles de ces ouvrages seront définies en fonction des plans de calepinage, charges, réservations et prescriptions techniques communiqués par le fournisseur des cabines de préparation.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance, dès la remise de son offre, de l'ensemble des contraintes techniques imposées par le fabricant des cabines. À ce titre, son offre devra intégrer l'ensemble des dispositions nécessaires à leur installation.

Lors de la remise de son offre, le Titulaire devra fournir l'ensemble des données de calepinage de la future installation, comprenant notamment les dimensions, niveaux, réservations, fosses, charges et points singuliers nécessaires à la réalisation des ouvrages supports.

Les tolérances de niveaux, de planéité, d'altimétrie et de dimensions des ouvrages devront strictement respecter les prescriptions du fournisseur des cabines de préparation.

Avant tout démarrage des travaux correspondants, le Titulaire transmettra au Maître d'Œuvre, pour visa :

- Les plans d'exécution ;
- Les plans de coffrage ;
- Les plans de ferraillage ;
- Les notes de calcul et de dimensionnement ;
- Les plans de réservations et de calepinage ;
- Les caractéristiques des bétons et matériaux employés ;
- Ainsi que tout document nécessaire à la justification des ouvrages à réaliser.

En l'absence de visa du Maître d'Œuvre sur les documents d'exécution, les travaux concernés ne pourront débuter.

Le visa du Maître d'Œuvre ne dégage en aucun cas le Titulaire de sa responsabilité concernant le dimensionnement, la conformité et la bonne exécution des ouvrages.

6.5 Local technique

Le Titulaire devra réaliser un local technique dédié aux équipements des cabines de préparation.

Ce local sera constitué de panneaux double face disposés latéralement aux équipements techniques. Il devra permettre :

- L'isolation phonique des machineries ;
- La protection des équipements techniques ;
- L'intégration du nouveau coffret électrique ;
- Le maintien d'un accès suffisant pour les opérations de contrôle, de maintenance et d'entretien.

Localisation : à l'emplacement de l'actuel local préfabriqué n° 034, avec adaptation de l'implantation définitive en fonction de l'encombrement et des caractéristiques des machineries des cabines de préparation.

6.6 Portes sectionnelles

6.6.1 Accès piéton

Le Titulaire devra procéder à la **dépose complète de la porte existante, y compris son dormant et son cadre**, puis à la fourniture et à la pose d'une nouvelle porte métallique équipée d'un hublot.

La prestation comprendra l'ensemble des adaptations, fixations, calfeutrements, raccords et finitions nécessaires à la parfaite intégration de la nouvelle porte dans l'existant.

Caractéristiques :

Dimensions	0,90 m x 2,15m
Composition	Métallique
Résistance au feu	EI 30
Couleur	RAL à définir en fonction du retour de la déclaration préalable.
Hublot	Hublot vitré intégré à la porte
Accessoires	Barre anti-panique

Localisation :

Conformément au plans de façade Nord.

6.6.2 Accès véhicules

Le Titulaire devra procéder à l'**adaptation de la façade pour permettre la création d'un accès véhicules par porte sectionnelle**.

La prestation comprendra notamment la réalisation de l'ouverture, les éventuelles démolitions, la création et le renforcement des jambages et linteaux ou chevêtres nécessaires, la fourniture et la pose de la porte sectionnelle, ainsi que l'ensemble des raccords, calfeutrements, étanchéités et finitions nécessaires à la parfaite intégration de l'ouvrage dans la façade existante.

Caractéristiques :

Dimension	4 m x 3,5 m
Type d'installation	Système de levé vertical intérieur
Résistance incendie	EI 30
Couleurs	RAL à définir en fonction du retour de la déclaration préalable.
Ouverture	Automatique motorisée

Localisation :

Conformément au plans de façade Nord.

6.6.3 Reprise des seuils au niveau des accès

Le Titulaire devra procéder à la **reprise complète des seuils** au droit des accès concernés.

Les seuils devront être conçus et dimensionnés pour permettre le passage et le roulement des véhicules prévus sur le site, sans dégradation ni déformation des ouvrages.

Les caractéristiques mécaniques des seuils devront être adaptées aux véhicules de référence, soit :

- **Masse maximale : 6 t** ;
- **Charge maximale par essieu : 3 t**.

Le Titulaire devra intégrer ces contraintes dans ses études d'exécution et transmettre au Maître d'Œuvre, pour visa, les détails constructifs, plans de ferraillage et notes de calcul correspondants avant réalisation.

6.7 Marquage au sol

En coordination avec l'occupant, le Titulaire devra définir et réaliser un **marquage au sol** permettant d'identifier clairement :

- Les zones de circulation et de manœuvre des véhicules ;
- Les zones de stationnement éventuelles ;
- Les cheminements piétons ;
- Les zones à maintenir libres pour des raisons de sécurité ou d'exploitation.

Le marquage devra être adapté aux conditions d'utilisation de l'atelier, résistant au trafic des véhicules et conforme aux prescriptions de sécurité applicables.

L'implantation définitive du marquage sera arrêtée avec l'occupant avant exécution.

Le marquage au sol devra être réalisé avec une **peinture antidérapante, anti-poussière et résistante au trafic des véhicules**, adaptée aux contraintes d'exploitation de l'atelier.

6.8 Nettoyage de chantier

Le Titulaire devra prévoir une **prestation complète de nettoyage de fin de chantier** avant la remise des travaux.

Ce nettoyage devra permettre à l'utilisateur de prendre possession et d'exploiter immédiatement les locaux, sans prestation complémentaire de ménage ou de remise en état.

La prestation comprendra notamment le nettoyage complet des sols, parois, équipements, menuiseries, surfaces de travail et zones techniques, ainsi que l'évacuation de l'ensemble des poussières, résidus, emballages, protections temporaires et déchets de chantier.

Dans les cabines de préparation, l'ensemble des films et plastiques de protection devra être retiré avant réception. Les équipements devront être nettoyés, contrôlés et présentés en parfait état de fonctionnement.

Une vérification contradictoire de l'installation sera réalisée avec l'occupant avant la remise définitive des locaux.

6.9 Réception

Le Titulaire informe par écrit le MOA et le MOE de la date prévisionnelle de réception des travaux.

Dans les 20 jours suivant la réception de cette demande, le MOE convoque le Titulaire afin de procéder aux opérations préalables à la réception.

À l'issue de ces opérations, un procès-verbal est établi. Dans un délai de 5 jours suivant la date du procès-verbal, le MOE informe le Titulaire s'il propose ou non au MOA de prononcer la réception des travaux.

En cas de proposition favorable, le MOE précise au Titulaire la date d'achèvement des travaux proposée, ainsi que les éventuelles réserves dont il propose d'assortir la réception.

Si le délai de 5 jours n'est pas respecté, le Titulaire peut transmettre directement au MOA un exemplaire du procès-verbal et lui demander de prononcer la réception des travaux.

Le MOA dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date du procès-verbal pour notifier au Titulaire sa décision de prononcer ou non la réception, ainsi que la date d'achèvement des travaux retenue.

Cette décision est prise sur la base du procès-verbal établi par le MOE.

À défaut de décision du MOA dans ce délai de 30 jours, les travaux sont réputés réceptionnés conformément à la proposition formulée par le MOE, notamment concernant la date d'achèvement des travaux et les éventuelles réserves.

En cas de réserves liées à des malfaçons ou imperfections, le Titulaire doit y remédier dans le délai fixé par le MOA dans sa décision de réception. À défaut de délai précisé, ces travaux devront être réalisés dans un délai maximal de 9 mois.

En cas de non-exécution des travaux de levée de réserves dans le délai prescrit, le MOA pourra les faire exécuter aux frais et risques du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

6.10 DOE

Dès la demande de réception de travaux, le Titulaire remet au MOE le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le DOE comprend notamment :

- Les documents techniques fournisseurs ciblés, hors documentation générale, rédigés en langue française et lisibles ;
- L'ensemble des documents dessinés, notes de calcul et listes techniques mis à jour conformément à l'exécution ;
- Les procès-verbaux de contrôle et certificats du matériel ;
- Les analyses de sols ;
- L'ensemble des bons de sortie déchets ;
- Les plans de récolement.

Les fonds de plans sont fournis par le MOE Le cartouche des plans doit être au format du SID. La liste des plans à modifier est transmise au Titulaire lors de la réunion d'avant travaux.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des plans, qui devront respecter la charte graphique du SID.

Le DOE est remis en :

- 1 exemplaire numérique, transmis via la plateforme France Transfert ;
- 1 exemplaire papier.